

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DDEES 56** Convention d'occupation du domaine public et de bâtiments municipaux pour l'installation et l'expérimentation de nouvelles solutions technologiques liées à la végétalisation innovante.

**M. Jean-Louis MISSIKA, M. René DUTREY et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose des conventions d'occupation du domaine public municipal pour l'installation et l'expérimentation de nouvelles solutions technologiques liées à la végétalisation innovante ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission, M. René DUTREY et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le principe de la concession temporaire du domaine public et de bâtiments municipaux en vue de l'installation et de l'expérimentation de nouvelles solutions technologiques liées à la végétalisation innovante est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer des conventions d'occupation des bâtiments de la Ville dont le modèle est joint en annexe.

Article 3 : La recette correspondante pour un montant forfaitaire fixé à 600 euros par an et par site d'expérimentation concédé, sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 323, rubrique 904 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et ultérieurs.